

NCIALE

1000.

\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$ 45,219,000.00

enfin à son département
des messieurs examinent
les dépôts.
e actionnaires lors de sa
acteurs.

APORTE

AU

Québec.

ario, du Nouveau-Brunswick.

ION (Cure de Vauvois, France),
guérir: **DIABÈTE,**
INS, FOIE, ESTO-
RONCHES et toutes
es incurables.

EN QUE DES PLANTES
ente, français ou anglais.
de. Adressez

QUES ET MARINS
Montréal.

ndés!

LTS

endredia)
le Québec—Mégantic,
usie Mills, Rigaud et

s réguliers, aussi par

LAUX

ndes)

ntin (12 août)
m. et 10.00 p.m.
10 p.m.

-Hte. Wagons spés.
es.

vous pou-

Canadien.

: 2-0093 ;

.00

NIPEG

les endroits au-delà
l'Alberta, jusqu'à

nipeg plus \$20.00 de

IT

t.

des.

trains.

vous aller à un endroit
ou non.
enseignements.
ph. Tél. 2-8200.

ADMINISTRATION ET PUBLIQUES
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de
Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de la
Coopérative Fédérée de
Québec et de la Société
des Jardiniers-Maraîchers 75c.

Tarif des annonces 12c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sou
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme", Limitée, 111 Côte de
la Montagne, (Édifice Morin),
Québec, Case postale 129—
Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maraîchers de la Province de Québec

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un comi-
té de techniciens et de prati-
ciens agricoles assistés de colla-
borateurs occasionnels, et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est sujette au con-
trôle du directeur.

La correspondance concernant
la rédaction doit s'adresser au
Directeur du "Bulletin de la
Ferme", Case postale 325,
Montréal.

Volume XIV

LE 12 AOUT 1926

Numéro 32

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

IL RECIDIVE....

Il y a des enfants incorrigibles. Vous avez beau leur donner la fessée, ils retombent sans cesse dans les mêmes fautes. C'est dans cette catégorie qu'il nous faut placer M. J.-N. Ponton. En effet, assigné en Cour de Justice, convaincu de mensonge et condamné par le tribunal après avoir eu toute la latitude possible de prouver ses dires, voilà qu'il récidive. A-t-il oublié qu'il y a encore des juges à Berlin?

S'il ne s'agissait que de nous personnellement, nous ne nous occuperions pas plus qu'il ne faut de M. Ponton. Nous le laisserions continuer de s'enfermer et de déprécier son journal dans la saine opinion des gens éclairés; des désabonnements de plus en plus nombreux, un tirage de plus en plus restreint finiraient peut-être par lui dessiller les yeux et lui faire comprendre qu'il avance de reculons! D'ailleurs, le public réalise de plus en plus que M. Ponton n'est que le porte-parole d'une clique entreprenante et commerçante qu'aveuglent l'envie et la haine.

Mais quand M. Ponton, pour servir ses maîtres, par des comparaisons qu'il sait fautives, cherche à jeter du discrédit sur la Coopérative Fédérée, à saper la confiance qu'elle a su inspirer par sa franchise et sa loyauté en affaires, nous manquerions à notre devoir si nous n'élevions point la voix pour rétablir les faits.

Au cours d'un article intitulé "Une avance de reculons", M. Ponton publie un état comparatif des prix obtenus pour le beurre et le fromage, en juillet 1925 et juillet 1926, pour faire constater que durant 1926, il y a eu diminution de 3 à 7 sous par livre, dans les prix payés pour le beurre et de près de 6 sous dans les prix payés pour le fromage.

Jusque là, rien de bien malin ni de bien reprehensible: M. Ponton constate une chose que tout le monde sait tout aussi bien que lui. Mais le chat ne tarde pas à sortir du sac.

"A quoi cela tient-il?", se demande avec le plus grand sérieux M. Ponton, rédacteur au service d'une gente trudelisante, entreprenante et commerçante. Et M. Ponton, économiste, de répondre avec le sang-froid d'un pince-sans-rire: "Les causes en sont multiples." T'as qu'à voir! Vous vous attendez que M. Ponton va commencer incontinent l'énumération de ces causes multiples. Vous êtes dans l'erreur. Vous ne connaissez évidemment pas M. Ponton, ou plutôt ses souffleurs. Ces causes multiples, il les ignore. C'est à la Coopérative Fédérée qu'il en veut et c'est la Coopérative qui fixe les prix, (d'après M. Ponton), qu'il tiendra responsable de la baisse qu'il a constatée! Tartu'e, va!

Lisez bien ce que M. Ponton écrit en avançant de reculons, et dites-nous si, après cela, un homme intelligent peut encore prendre M. Ponton au sérieux? Voici le poulet qu'il a apprêté à la sauce trudelisante: "Nous nous en tiendrons à une cause en particulier que les cultivateurs pourraient contrôler s'ils étaient les maîtres de la Société Coopérative qui fixe les prix de ces produits".

Pour un poulet, c'est un poulet d'une belle taille, n'est-ce pas? Il y a baisse, s'est sans doute dit M. Ponton, psychologue. Personne ne peut nier cela. Eh bien! affirmons que c'est la Coopérative Fédérée qui fixe les prix et il se trouvera bien quelques gogos pour la tenir responsable de cette baisse.

Voilà la malhonnêteté qui nous fait sortir de la réserve que nous nous étions promis d'observer, voilà la fausse impression que nous ne pouvons permettre à M. Ponton d'accréditer, pas plus que nous ne lui avons permis d'accréditer les affirmations mensongères pour lesquelles nous avons fait condamner son journal en Cour de justice.

Il y a un fait économique que tout homme de bon sens reconnaît inévitablement: c'est que les prix sont fixés par l'offre et la demande, autrement dit, par l'état du marché. Dans le cas qui nous occupe, par exemple, si le marché local n'absorbe pas les arrivages de chaque semaine, les produits s'accumuleront dans les entrepôts, etc.; si dans le même temps, la demande pour l'exportation est à peu près nulle, il y aura nécessairement baisse dans les prix. C'est ce qui se produit actuellement à Montréal. En effet, du 1er mai au 31 juillet, 1926, nous n'avons exporté que 31,921 boîtes de beurre, tandis que durant la même période de l'année dernière, nous en exportions 142,876 boîtes. Et il y avait en entrepôts, au 31 juillet 1926, 223,419 boîtes de beurre, tandis qu'il n'y avait que 121,703 boîtes à la même date, l'an dernier.

Voilà déjà qui prouve qu'actuellement l'offre est plus forte que la demande. Si nous ajoutons que les rapports officiels démontrent une

augmentation notable de production du beurre dans les autres pays tandis qu'en Angleterre, la consommation de ce produit a diminué considérablement par suite d'une dépression économique en partie due à la grève des mineurs, on comprendra qu'il y ait baisse dans les prix, et l'énormité de la sottise commise par M. Ponton, écrivant que "c'est la Coopérative qui fixe les prix", brillera d'un plus vif éclat!

Pour le marché du fromage, nous constatons la même dépression dans la demande. Du 1er mai au 31 juillet 1925, nous avons exporté, de Montréal en Angleterre, 558,150 boîtes de fromage. Cette année, durant la même période, nous n'en avons exporté que 409,224 boîtes.

En face de ces chiffres officiels, il faut un fameux toupet, ou bien avoir complètement perdu la boule, pour essayer de faire croire aux cultivateurs de cette Province que c'est la Coopérative Fédérée qui fixe les prix. Nous savons les dirigeants de la Coopérative actifs et entreprenants, mais nous les savons aussi trop intelligents pour avoir la prétention de pouvoir contrôler, même sur le marché de Montréal, les prix des produits laitiers qui sont fixés par l'état des grands marchés mondiaux.

M. Ponton vaudra bien saisir la différence qu'il y a entre prix du marché, qu'il dit fixés par la Coopérative, et prix des remises établis par la Coopérative. Les prix du marché sont établis par l'offre et la demande sur tous les marchés mondiaux et il serait ridicule de penser un instant que la Coopérative puisse les influencer. Les prix des remises sont fixés par les administrateurs de la Coopérative Fédérée et cette dernière est fière d'affirmer qu'elle remet toujours aux producteurs le produit complet de la vente du beurre et du fromage qu'elle reçoit en consignation.

Eh bien! n'en déplaise à M. Ponton, malgré toutes les entraves et une campagne mensongère et méchante qu'il mène constamment contre la Coopérative Fédérée, cette dernière va de l'avant, étend le champ de ses opérations et voit le chiffre de ses affaires augmenter par bonds prodigieux.

A bon entendeur, salut!

Bien embêtés!....

Les commerçants de beurre et de fromage, qui avaient accoutumance de tabler sur les prix de la Coopérative Fédérée pour baser leurs petites spéculations, sont fort embêtés, par le temps qui court, nous déclarer M. Ponton, leur fidèle porte-paroles. Imaginez-vous que la Coopérative a l'outrecuidance de ne pas tenir ces messieurs, au jour le jour, au courant de ses transactions, et M. Ponton reproche amèrement à la Coopérative de ne publier, dans le Bulletin de la Ferme, les prix de ses remises aux fabricants, que deux ou trois semaines après les avoir faites.

"Tout le monde admettra", dit M. Ponton, "que cette information est tout à fait nulle, puisqu'elle arrive aux cultivateurs trois semaines après qu'ils ont reçu leurs remises et qu'elle ne leur dit absolument rien de l'état des marchés au moment où ils doivent expédier leurs produits".

"Quel est le but de cette manœuvre du gérant de la Coopérative?" M. Ponton n'ignore pas que les expéditeurs à la Coopérative Fédérée sont tenus parfaitement au courant des prix du beurre et du fromage par les feuilles de remises, de chaque semaine, qui leur sont adressées. Ils n'ont donc pas besoin de consulter le Bulletin de la Ferme à ce sujet. Mais voilà, cela ne fait pas l'affaire des gros commerçants et ils ont donné instruction à M. Ponton de tomber sur la Coopérative à ce sujet, sans songer qu'en ce faisant, ils exposent leur petit jeu.

Les commerçants de beurre et de fromage, qui servent d'intermédiaires à certaines grosses maisons de commerce de Montréal et d'ailleurs, promettent aux fabricants, ou aux patrons de beurrieries et de fromageries, le prix payé par la Coopérative Fédérée et, en plus, une commission, soit d'environ 1/8c par livre de beurre ou de fromage, ou encore de 10c par boîte.

M. Ponton comprendra que la Coopérative Fédérée ne soit pas précisément désireuse de favoriser ce commerce nouveau genre et qu'elle tienne surtout et avant tout à renseigner et à aider ceux qui ont confiance en elle et qui constituent, Dieu merci, la majeure partie des fabricants de beurre et de fromage de la Province.

(Suite à la page 559)

12

12

12